



Par rapport au droit du conjoint viager

Par **myrfour**, le **17/10/2014** à **12:28**

Bonjour à tous,

A la suite du décès de mon père, ma belle-mère dispose d'un droit de location viager dans la maison à vie.

Je suis bien-entendu propriétaire avec mon frère qui est autiste et sous la tutelle de l'UDAF "union départementale des affaires familiales".

La notaire m'a dit que **les biens et les meubles m'appartiennent à moi seule** mais mon frère a quand même la part de ma mère qui est aussi la sienne dans tous ces biens.

Ma belle-mère a une petite part de mon père (son époux décédé) sur la mercedes que mon père avait acheté avec ma défunte mère et moi une petite part de mon père sur sa voiture à elle qu'elle avait acheté avec mon père.

Quand aux comptes bancaires au nom de mon père, je dispose de 3/4 de ses revenus et ma belle-mère 1/4

Jusque là, j'ai compris mais :

Ma belle-mère d'origine africaine a t-elle le droit de venir chez la notaire avec des personnes étrangères à la famille qui sont des voisins ?

Quels seront les droits de sa fille légitime à elle (ma belle-mère) lorsque celle-ci sera majeure ?

par curiosité, si je mettais la maison en vente avec mon frère, est-ce que ma belle-mère serait obligée de quitter les lieux ?

Bien sûr, elle peut rester autant qu'elle le désire car c'est une perle noire ![smile25]

Bien que les conseillers ne sont pas les payeurs, mes amis me mettent dans l'idée qu'il faut se méfier étant donné que ma belle-mère est venue chez la notaire avec trois témoins en dehors de la famille alors que moi j'étais venue seule.

Dans l'attente de vos réponses, je vous en remercie à l'avance.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Myriam de l'aveyron (12)